

~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

-:-
Direction de l'Urbanisme
des Paysages

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Ministre de l'Environnement et
du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les avis émis le 28 décembre 1975 et 21 décembre 1976 par le conseil municipal de Béruges ;
- VU la délibération du 20 octobre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Vienne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Vienne l'ensemble formé sur la commune de BÉRUGES par les prés et coteaux boisés bordant les rives de la rivière LA BOIVRE

et comprenant les lieux dits suivants en totalité, conformément au plan annexé au présent arrêté :

...

- a) - coteau de Béruges (section D parcelles n°s 54 à 59 inclus ; n°s 485 et 486)
- b) - Grand Pré du Pont (section D parcelles n°s 148 à 156 inclus)
- c) - Champs des Vallées (section D parcelles n° 157 à 159 inclus)
- d) - Pré des Pierres Blanches (section D parcelles n° 160 à 162 inclus)
- e) - coteau du Bois Mignot (section D parcelle n° 43)
- f) - le chêne à la Demoiselle (section D parcelle n° 51)
- g) - le Pré du Four (section D parcelle n° 52)
- h) - le Champ du Four (section D parcelles n° 172 à 174 ; 174 bis ;)
- i) - le moulin du Temple (section D parcelles n°s 175 à 180 ; 180 bis ; 181 et 182)

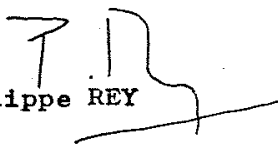
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au Maire de la commune de BÉRUGES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 MAI 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

E. CHABASON

Pour ampliation:
L'Administrateur civil
Chef du Bureau des Sites


Philippe REY